

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 19 décembre 2023

- Convocation en date du 11 décembre 2023 -

sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Maire

Secrétaire de séance : Madame Annie SARREMEJEAN

MEMBRES PRESENTS :

M. SCHICKELE Jean-Luc, Maire, Mme PFISTER Caroline, M. DECKERT Marc, Mme GASPAROTTO Aude, Mme SARREMEJEAN Annie, M. WEISS Guy-Michel, Adjoints.

Mme HAGELBERGER Eléonore, Mme DIETRICH Germaine, M. ROPP André, M. GLADY Joseph, M. SCHULTHEISS Patrick, Mme MORGENTHALER Armelle, M. THIEBAUT Arnaud, M. TEMIZAS Bülent, Mme STAUDINGER Claire, Mme SAOULIAK Stéphanie, Mme PION Danièle, M. FAZIO Claudio, M. BURCKBUCHLER Christian, M. STECK Martial, Mme GONCALVES Elisabeth, Mme ABELHAUSER Murielle, Mme BRENDLE Joëlle.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

M. SCHEYDER Denis qui a donné procuration à M. WEISS Guy-Michel, M. UTTER Christophe qui a donné procuration à Mme PFISTER Caroline, M. MONTEIRO Alexandre qui a donné procuration à Mme DIETRICH Germaine, M. MONSCH Hervé qui a donné procuration à Mme PION Danièle.

MEMBRES ABSENTS :

Mmes MART Gülden et BALLIAS Stéphanie

-
- ▲ Mme SARREMEJEAN Annie a été désignée comme secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.
 - ▲ Approbation du PV de la séance du 17/10/2023 :
 - M. FAZIO se réfère à la Charte de l' élu local sur l' assiduité aux réunions de l'organe délibérant et fait remarquer que M. UTTER et M. MONTEIRO ont un nombre d' absences élevé.
 - M. le Maire rappelle qu' il s' est déjà exprimé sur cette question lors de la précédente réunion.

Le PV de la séance du 17/10/2023 est approuvé à l' unanimité.

- ▲ Approbation de l' ordre du jour : L' ordre du jour de la séance est approuvé à l' unanimité.
- ▲ Rapport des délégations permanentes :
 - M. le Maire informe l' assemblée de l' attribution des marchés suivants :
 - Attribution des contrats d' assurances de la commune à Groupama pour une durée de 4 ans du 01/01/2024 au 31/12/2027 :**
 - une cotisation 2024 de 32 729,69 € TTC pour les garanties Dommages aux biens / Responsabilité civile / Protection juridique,
 - une cotisation 2024 de 9 047,93 € TTC pour l' assurance de la flotte de véhicules.
 - Attribution des marchés de fournitures des denrées alimentaires pour la cantine scolaire (montants pour des quantités prévisionnelles) :**
 - Lot 1 Viande – Charcuterie Muller – 12 394 € TTC
 - Lot 2 Volailles - Siebert – 9 661,69 €
 - Lot 3 Charcuterie – Passion Froid Pomona – 8 537,16 €
 - Lot 4 Crèmerie – Passion Froid Pomona – 13 397,05 €
 - Lot 5 Epicerie – Transgourmet – 17 277,84 €
 - Lot 6 Fruits et légumes – Sapam – cotation MIN (Marché gare de Strasbourg avec remise de 5 %)
 - Lot 7 Surgelés - Passion Froid Pomona – 21 926,80 €
 - Lot 7 bis Glaces – Passion Froid Pomona – 2 922,26 €
 - Lot 8 Pain – Boulangerie Klayele – 3 480 €

Puis, le Conseil a pris les décisions suivantes :

N°87/23 : DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Constitution de provisions :

Considérant que le retard de paiement de certaines créances émises par la collectivité fait porter un risque sur le recouvrement de ces créances. Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité. Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice) transmis par le comptable public. Au vu de la liste de ces créances transmises courant novembre par le comptable, celui-ci recommande de constater chaque année, une provision d'un montant au moins égal à 15 % du total des créances de plus de 2 ans, non encore acquittées.

Les montants des créances de plus de 2 ans non recouvrées sont les suivants :

	Reste du	Montant de la provision 2023
Budget principal	1 914,68 €	383,00 € soit 20 % (Une provision pour risques de 40 000 € existe déjà en report des années précédentes)
Budget annexe Dôme	5 633,50 €	1 130,00 € soit 20 %
Budget annexe Brasserie	113,28 €	113,28 € soit 100 % (au vu du faible montant)
Budget annexe forêt	2 557,50 €	2 557,50 € soit 100 % (débiteur en liquidation judiciaire)

Considérant que les crédits pour créances douteuses sont à imputer au chapitre 68 « dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions », mais que les budgets 2023 (principal et annexes) ne comportent pas de crédits au niveau de ce chapitre ;

Il est proposé au Conseil municipal de valider les provisions pour créances douteuses à hauteur des montants mentionnés ci-dessus et de procéder aux décisions budgétaires modificatives suivantes afin de constituer ces provisions :

Budget principal Ville de Mutzig

Chapitre 022 « Dépenses imprévues »	- 383,00 €
Chapitre 68 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions »	+ 383,00 €
6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants	+ 383,00 €

Budget annexe Dôme

Chapitre 022 « Dépenses imprévues »	- 1 130,00 €
Chapitre 68 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions »	+ 1 130,00 €
6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants	+ 1 130,00 €

Budget annexe Brasserie

Chapitre 022 « Dépenses imprévues »	- 113,28 €
Chapitre 68 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions »	+ 113,28 €
6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants	+ 113,28 €

Budget annexe Forêt

Chapitre 011 « Charges à caractère général »	- 2 557,50 €
<i>61524 Bois et forêt</i>	<i>- 2 557,50 €</i>
Chapitre 68 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions »	+ 2 557,50 €
<i>6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants</i>	<i>+ 2 557,50 €</i>

Apurement de l'article 2031 « Frais d'études » du Budget Principal dans le cadre du passage à la M57

Considérant que dans le cadre du passage des budgets de la collectivité de la M14 vers la M57 au 1^{er} janvier 2024, il convient d'apurer le chapitre 20 - article 2031 « Frais d'études » du Budget Principal Ville. En effet, il convient d'intégrer les frais d'études suivis de réalisations au chapitre des travaux correspondant par des écritures d'ordre. Pour cela, il convient d'ouvrir des crédits au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » en section d'investissement en dépenses et en recettes.

Il est proposé d'ouvrir les crédits au chapitre 041 par l'inscription de crédits supplémentaires en dépenses et en recettes.

Section d'investissement - Dépenses

Chapitre 041 « Opérations patrimoniales »	+ 30 928,62 €
<i>2113 Terrains aménagés autres que voirie</i>	<i>1 802,52 €</i>
<i>21311 Hôtel de Ville</i>	<i>8 724,00 €</i>
<i>21312 Bâtiments scolaires</i>	<i>2 082,00 €</i>
<i>21318 Autres bâtiments publics</i>	<i>4 490,10 €</i>
<i>2151 Réseaux de voirie</i>	<i>1 320,00 €</i>
<i>2152 Installations de voirie</i>	<i>12 510,00 €</i>

Section d'investissement - Recettes

Chapitre 041 « Opérations patrimoniales »	+ 30 928,62 €
<i>2031 frais d'études</i>	<i>+ 30 928,62 €</i>

Ajustement des crédits du compte 2031 du Budget annexe Brasserie

Considérant qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget annexe brasserie par virement de crédits du chapitre 21 « immobilisations corporelles » au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » pour abonder les frais d'études engagés dans le cadre des études de vocation et programmation de la Brasserie. Ces études s'élèvent en effet à 48 800,00 € alors que le montant inscrit au budget primitif 2023 est de 40 000 €.

Budget annexe Brasserie

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	- 8 800,00 €
<i>2132 Immeuble de rapport</i>	<i>- 8 800,00 €</i>
Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	+ 8 800,00 €
<i>2031 Frais d'études</i>	<i>+ 8 800,00 €</i>

LE CONSEIL MUNICIPAL*après en avoir délibéré*

*par 23 voix pour et 4 abstentions (MM. FAZIO, BURCKBUCHLER,
Mmes GONCALVES et ABELHAUSER)*

DECIDE de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget principal et les budgets annexes :

Budget principal Ville de Mutzig

Chapitre 022 « Dépenses imprévues »	- 383,00 €
Chapitre 68 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions »	+ 383,00 €
<i>6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants</i>	<i>+ 383,00 €</i>

Budget annexe Dôme

Chapitre 022 « Dépenses imprévues »	- 1 130,00 €
Chapitre 68 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions »	+ 1 130,00 €
<i>6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants</i>	<i>+ 1 130,00 €</i>

Budget annexe Brasserie

Chapitre 022 « Dépenses imprévues »	- 113,28 €
Chapitre 68 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions »	+ 113,28 €
<i>6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants</i>	<i>+ 113,28 €</i>

Budget annexe Forêt

Chapitre 011 « Charges à caractère général »	- 2 557,50 €
<i>61524 Bois et forêt</i>	<i>- 2 557,50 €</i>
Chapitre 68 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions »	+ 2 557,50 €
<i>6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants</i>	<i>+ 2 557,50 €</i>

DECIDE d'ouvrir des crédits au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » du budget principal de la ville :

Section d'investissement - Dépenses

Chapitre 041 « Opérations patrimoniales »	+ 30 928,62 €
<i>2113 Terrains aménagés autres que voirie</i>	<i>1 802,52 €</i>
<i>21311 Hôtel de Ville</i>	<i>8 724,00 €</i>
<i>21312 Bâtiments scolaires</i>	<i>2 082,00 €</i>
<i>21318 Autres bâtiments publics</i>	<i>4 490,10 €</i>
<i>2151 Réseaux de voirie</i>	<i>1 320,00 €</i>
<i>2152 Installations de voirie</i>	<i>12 510,00 €</i>

Section d'investissement - Recettes

Chapitre 041 « Opérations patrimoniales »	+ 30 928,62 €
<i>2031 frais d'études</i>	<i>+ 30 928,62 €</i>

DECIDE de procéder au virement de crédits suivant sur le budget annexe Brasserie :

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	- 8 800,00 €
<i>2132 Immeuble de rapport</i>	<i>- 8 800,00 €</i>
Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	+ 8 800,00 €
<i>2031 Frais d'études</i>	<i>+ 8 800,00 €</i>

N°88/23 : AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGET ANNEXE BRASSERIE

Considérant l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (et les restes à réaliser),

Considérant que cette possibilité est communément utilisée par les collectivités afin d'engager certaines dépenses d'investissement, d'entretien ou de réparation avant le vote du budget primitif,

Considérant qu'en 2023, le montant des dépenses d'investissement 2023 (hors restes à réaliser) inscrit au « Budget Principal Ville de Mutzig » s'élève à 2 686 307 €, par conséquent, l'ouverture de crédits peut être effectuée à concurrence de 2 684 307 € x 25 % soit 671 576,00 € au maximum pour les opérations dont l'engagement serait préalable au vote du budget primitif 2024. La répartition maximale par chapitre est la suivante :

Chapitre 16	budget 2023 :	2 000,00 € x 25 % =	500,00 €
Chapitre 20	budget 2023 :	155 000,00 € x 25 % =	38 750,00 €
Chapitre 204	budget 2023 :	10 794,70 € x 25 % =	2 698,67 €
Chapitre 21	budget 2023 :	2 298 512,51 € x 25 % =	574 628,12 €
Chapitre 27	budget 2023 :	200 000,00 € x 25 % =	50 000,00 €
Chapitre 45	budget 2023 :	20 000,00 € x 25 % =	5 000,00 €

L'ouverture anticipée des crédits d'investissement proposée est de : 670 250 €,

Considérant le montant des dépenses d'équipement (hors restes à réaliser et décisions modificatives) inscrit au budget primitif du « Budget annexe Brasserie » 2023 s'élève à 128 000,00 €, par conséquent, l'ouverture de crédits peut donc être effectuée à concurrence de 128 000,00 € x 25 % soit 32 000,00 € au maximum pour les opérations dont l'engagement serait préalable au vote du budget primitif 2024.

La répartition maximale par chapitre est la suivante :

Chapitre 16	budget 2023 :	8 000,00 € x 25 % =	2 000,00 €
Chapitre 20	budget 2023 :	40 000,00 € x 25 % =	10 000,00 €
Chapitre 21	budget 2023 :	80 000,00 € x 25 % =	20 000,00 €

L'ouverture anticipée des crédits d'investissement proposée est de 32 000 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré

*par 21 voix pour et 6 abstentions (MM. FAZIO, BURCKBUCHLER, STECK,
Mmes GONCALVES, ABELHAUSER et BRENDLE)*

AUTORISE l'ouverture anticipée des crédits d'investissement suivants au niveau du Budget Principal Ville pour un montant global de 670 250 € :

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 38 750,00 €

Ce montant est inscrit afin de permettre, d'une part l'acquisition de mises à jour ou de nouveaux logiciels (article 2051 : 19 375,00 €) en cas de nécessité, et d'autre part la mise en œuvre d'études (article 2031 : 19 375,00 €).

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées : 2 000,00€

Ce montant est inscrit afin de permettre de prendre en charge d'éventuels travaux réalisés par la CCRMM pour le compte de la commune.

Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 574 000 €

Articles 2113/2116/2118//2128 : terrains : 55 000 €

Ce crédit doit permettre l'acquisition de terrains dans le cadre des opérations d'aménagement urbain ou l'aménagement de terrains.

Articles 21311/21312/21314/21316/21318/21321 : bâtiments (administratifs, scolaires, équipements du cimetière, autres bâtiments publics et immeubles de rapport) : 250 000 €

En vue de la réalisation de travaux de rénovation dans les différents bâtiments municipaux.

Article 2141 : Construction sur sol d'autrui : bâtiments : 40 000 €

Ces crédits sont inscrits pour faire face à d'éventuelles dépenses qui devaient être réalisées dans les bâtiments rue Antoine Wagner, rue du Mal Foch (ancienne maison Zirn).

Articles 2151 / 2152 : Réseaux et installations de voirie : 154 000 €

En vue de la réalisation des travaux de réseaux (article 2151 : 100 000,00 €) et d'installations de voirie (article 2152 : 54 000,00 €).

Articles 21828 / 21838 / 21831 / 21841 / 21848 / 2185 / 2188 : autres immobilisations corporelles : 75 000 €

Ce montant est inscrit afin de permettre, l'acquisition de nouveaux matériels en cas de nécessité (informatique, mobilier, véhicules et divers matériels, etc.).

Chapitre 27 Autres immobilisations financières : 50 000,00 €

Article 27638 : autres établissements publics

Ce montant est inscrit afin de permettre, le remboursement des annuités à l'EPF dans le cadre des conventions de portage foncier avant le vote du budget 2023.

Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées : 500,00 €

Article 165 : Dépôts et cautionnements reçus

Ce montant est inscrit afin de permettre, en cas de nécessité avant le vote du budget 2023, de rembourser les cautions versées par les locataires en cas de sortie des locaux.

Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers : 5 000,00 €

Ce montant est inscrit afin de permettre, en cas de nécessité, de prendre en charge les travaux réalisés notamment pour le compte de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig (article 4881).

AUTORISE l'ouverture anticipée des crédits d'investissement suivants au niveau du Budget Annexe Brasserie pour un montant globale de 32 000 € :

Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées : 2 000 €

Article 165 : Dépôts et cautionnements reçus

Ce montant est inscrit afin de permettre, en cas de nécessité avant le vote du budget 2023, de rembourser les cautions versées par les entreprises en cas de sortie des locaux de Tremplin Entreprises.

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 10 000 €

Ce montant est inscrit afin de permettre, d'une part l'acquisition de mises à jour ou de nouveaux logiciels (article 2051 : 2 000,00 €) en cas de nécessité, et d'autre part la mise en œuvre d'études (article 2031 : 8 000,00 €).

Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 20 000 €

Ces crédits sont inscrits pour faire face à d'éventuelles dépenses qui devraient être réalisées avant le vote du budget, que ce soit au niveau de l'acquisition de nouveaux matériels ou de travaux sur le bâtiment : article 21318 : 6 000,00 €, article 21321 : 9 500,00 €, article 21838 : 1 500,00 € article 21848 : 1 500,00 € et article 2188 : 1 500,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à tout engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des crédits précités.

N°89/23 : AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RELATIVE A LA DEFINITION DES MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES TRAVAUX D'EXTENSION DE RESEAU D'ASSAINISSEMENT AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Considérant que par délibération n° 50/22 du 5 juillet 2022, le conseil municipal a validé la mise en œuvre entre la ville de Mutzig et la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig, d'une convention relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'extension du réseau d'assainissement au niveau de l'avenue du Général de Gaulle à Mutzig, prévoyant une participation financière de la commune à hauteur de 70 % du coût des travaux soit 12 320,00 € ;

Considérant que la réalisation des travaux a été plus complexe et plus coûteuse que l'estimation initiale par la Communauté de communes, notamment du fait de la réalisation d'un dévoiement de réseaux d'électricité et de télécom, une augmentation du linéaire et des compléments de travaux de structure de chaussée ;

Considérant que le montant total de l'opération s'est élevé au final à 33 021,00 € HT, et que la Communauté de communes a présenté un avenant portant la quote-part de 70 % de la commune de 12 320,00 € HT à 23 114,70 € HT ;

Considérant que la participation de la commune à verser à la Communauté de communes pour les travaux susmentionnés, est inscrite au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées », qui comporte actuellement des crédits à hauteur de 12 320,00 €, correspondant au report de l'exercice 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu d'abonder le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » de 10 794,70 € supplémentaires, en diminuant le chapitre 020 « Dépenses imprévues » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré

par 23 voix pour et 4 abstentions (MM. FAZIO, STECK, Mmes GONCALVES et ABELHAUSER)

VALIDE l'avenant à la convention relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'extension du réseau d'assainissement au niveau de l'avenue du Général de Gaulle à Mutzig portant la participation de la commune de Mutzig de 12 320,00 € HT à 23 114,70 € HT, en précisant que les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant à la convention susmentionnée.

DECIDE de procéder au virement de crédits au niveau du Budget Principal Ville Section d'Investissement sur les comptes suivants :

Chapitre 020 « Dépenses imprévues »	- 10 794,70 €
Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées »	+ 10 794,70 €

N°90/23 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION AYANT PARTICIPE A L'ORGANISATION DU MARCHE DE NOEL

Considérant que l'association Les Perles Noires du canton de Rosheim a animé la crèche vivante du marché de Noël 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré

à l'unanimité

DECIDE d'attribuer une subvention de 1 010 € (mille dix euros) à l'association Les Perles Noires du canton de Rosheim.

N°91/23 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CONSEIL DE FABRIQUE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU SEJOUR ET DU CONCERT DU CHŒUR DES ENFANTS DE FREISEN

Considérant que le Conseil de Fabrique a assuré le service de repas à l'occasion de la venue du Chœur des enfants de Freisen du 6 au 8 octobre 2023 ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
Mme BRENDLE ne participant pas au vote
à l'unanimité*

DECIDE d'attribuer une subvention de 714 € (sept cent quatorze euros) au Conseil de Fabrique de Mutzig.

N°92/23 : FORET COMMUNALE – ETAT PREVISIONNEL DES COUPES 2024 – PROGRAMME PREVISIONNEL DES TRAVAUX 2024

Considérant le projet d'état prévisionnel des coupes et le programme de travaux d'exploitation 2024 présentés par l'ONF ;

Considérant le programme de travaux patrimoniaux pour l'exercice 2024 présenté par l'ONF ;

Considérant les propositions de prestations d'encadrement des travaux d'exploitation pour l'exercice 2024 présentés par l'ONF ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

APPROUVE l'état prévisionnel des coupes et le programme de travaux d'exploitation 2024, le programme de travaux patrimoniaux 2024 et la proposition de prestations d'encadrement des travaux d'exploitation de l'ONF concernant la forêt communale pour l'exercice 2024 selon le détail des documents annexés.

N°93/23 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION DE POSTES VACANTS

Vu le Code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionnés à l'article L.4 (collectivités territoriales) sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L412-5 du CGFP, (emplois comportant des responsabilités d'encadrement, de direction de services, de conseil ou d'expertise, ou de conduite de projet) elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de

rémunération de l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. Un décret en Conseil d'Etat fixe le nombre maximal d'emplois mentionnés à l'article L412-5 comportant des responsabilités d'encadrement, notamment de directeur général adjoint des services, d'emplois de direction de services, de conseil ou d'expertise ou de conduite de projet que chaque collectivité territoriale ou établissement public peut créer, en fonction de son importance démographique ;

Considérant que, suite à l'avancement de grade de certains agents au cours de l'année 2023, deux postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe sont vacants, et un poste du cadre d'emploi d'adjoint technique est devenu inutile. Ce poste avait été ouvert pour le recrutement d'un cuisinier qui a été nommé sur un poste d'adjoint technique disponible.

Vu l'avis favorable du CST lors de la réunion du 4 décembre 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité

DECIDE de supprimer les postes suivants :

EMPLOI PERMANENT			
FILIERE TECHNIQUE			
1	Cadre d'emploi d'adjoint technique	C	TC
2	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	TC

DECIDE d'adopter le tableau des emplois mis à jour qui prendra effet à compter de ce jour :

EMPLOIS PERMANENTS								
Dénomination du grade			Emplois budgétaires			Effectifs pourvus en ETP		
Nombre de postes	Dénomination du grade	Catégorie	TC	TNC	Total	Agent titulaire	Agent non titulaire	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE								
1	Emploi fonctionnel de directeur général des services (communes entre 2 000 et 10 000 habitants)	A	1		1			0
2	Attaché Principal	A	2		2	2		2
1	Attaché	A	1		1	0	1	1
2	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2		2	1,7		1,7
1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B		1 (17,5/35)	1 (17,5/35)	0,5		0,5
2	Rédacteur	B	2		2	1		1
2	Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	C	2		2	1,9		1,9
1	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1		1	1		1
4	Adjoint administratif territorial	C	4		4	2	1	3
FILIERE TECHNIQUE								
1	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1	1		1
1	Cadre d'emploi d'agent de maîtrise	C	1		1			0
5	Agent de maîtrise principal	C	5		5	5		5
2	Agent de maîtrise	C	2		2			0
5	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	5		5	4		4
5	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	5		5	3		3
14	Adjoint technique territorial	C	13	1 (17,5/35)	14	5,60	2,5	8,1

FILIERE MEDICO-SOCIALE								
6	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	0	6 (33/35)	6	3,76		3,76
4	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C		4 (33/35)	4	2,69	0,94	3,63
FILIERE CULTURELLE								
1	Professeur Enseignement Artistique hors classe	A	1		1	1		1
1	Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	B	1		1	1		1
1	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C	1		1	1		1
1	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	1		1	1		1
3	Adjoint territorial du patrimoine	C	3		3	2		2
26	assistant d'enseignement artistique NT	C		26	26		22	22
FILIERE ANIMATION								
16	Adjoint territorial d'animation	C	10	1 (23/35) 1 (26/35) 1 (17,5/35) 1 (21/35) 1 (24/35) 1 (30/35)	16	5	7,80	12,80
FILIERE SECURITE								
1	Chef de police municipale	C	1		1			0
2	Brigadier-chef principal	C	2		2	2		2
2	Brigadier	C	2		2	1		1

EMPLOIS NON PERMANENTS								
Dénomination du grade			Emplois budgétaires			Effectifs pourvus en ETP		
Nombre de postes	Dénomination du grade	Catégorie	TC	TNC	Total	Agent titulaire	Agent non tit.	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE								
1	Adjoint administratif	C	1		1		1	1
FILIERE TECHNIQUE								
1	Ingénieur principal / chef de projet petites villes de demain	A	1		1		1	1
5	Adjoint technique	C	5		5		2	2
FILIERE ANIMATION								
7	Adjoint d'animation	C		5 (10/35) 1 (19/35) 1 (24/35)	7		2,38	2,38
CONTRATS DE DROIT PRIVE								
4	Parcours Emploi Compétences			4	4			0
2	Contrats d'apprentissage		2		2			0

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au chapitre 012 du budget de la Ville de Mutzig.

N°94/23 : ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2024-2027 PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FPT DU BAS-RHIN

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le contrat d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1^{er} janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Considérant que le marché en cours pour l'assurance au titre du risque statuaire arrive à échéance le 31 décembre 2023 et que le Centre de Gestion du Bas Rhin a proposé aux collectivités adhérentes de lui donner mandat pour procéder pour leur compte à une consultation des assureurs dans le cadre d'un marché public d'assurances pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027 ;

Considérant qu'au terme de la consultation, la commission d'appel d'offres et le conseil d'administration du Centre de Gestion ont retenu la compagnie d'assurances GMF Vie et le courtier Relyens SPS.

Considérant que dans le cadre de ce marché le CDG a obtenu le maintien de l'ensemble des garanties telles qu'elles étaient couvertes au précédent contrat ;

Considérant que le taux actuel de cotisation pour les agents CNRACL est de 9,30 % contre 8,53 % dans le cadre du nouveau marché proposé avec maintien de la franchise ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité

DECIDE d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaires, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Assureur : GMF VIE ;
- Courtier : RELYENS SPS ;
- Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
- Contrat en capitalisation ;
- Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;
- Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge.

DECIDE de souscrire, pour les agents permanents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL, la couverture des risques listés ci-dessous dans les conditions suivantes :

- Décès, au taux de 0,27 % de la masse salariale assurée ;
- Accident et maladie imputable au service, au taux de 0,63 % de la masse salariale assurée sans franchise ;
- Longue maladie / Longue durée, au taux de 3,31 % de la masse salariale assurée sans franchise ;
- Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), au taux de 1,46 % de la masse salariale assurée sans franchise ;
- Maladie ordinaire, au taux de 2,86 % de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours fixe par arrêt.

APPROUVE que chaque collectivité adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :

Taux : 3% ;

Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité auprès de l'assureur dans le cadre du marché ;

Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée et tout document s'y rapportant.

N°95/23 : VERSEMENT DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT AUX AGENTS ELIGIBLES DE LA COLLECTIVITE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.136-1-1 ;

Vu le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics et civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Considérant que la prime de pouvoir d'achat n'est pas versée automatiquement aux agents de la fonction publique territoriale, contrairement aux deux autres versants de la fonction publique (Etat et hospitalière) mais nécessite une délibération de l'organe délibérant de la collectivité prise après avis du comité social territorial compétent ;

Vu l'avis favorable émis par le CST du CCAS et la ville de Mutzig lors de la séance du 4 décembre 2023 ;

Considérant le champ d'application du décret, qui s'applique à tous les agents publics de la FPT sauf les vacataires, les agents de droit privé (apprentis, contrat parcours emploi compétences, contrat d'engagement éducatif, etc.), les volontaires du service civique et les collaborateurs occasionnels du service public ;

Considérant les conditions cumulatives d'attribution de la prime qui prévoient :

- que les agents publics doivent avoir été nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023 par une collectivité territoriale, un établissement public territorial ou un GIP,
- qu'ils doivent avoir été employés et rémunérés au 30 juin 2023 par une collectivité territoriale, un établissement public territorial ou un GIP,
- que la rémunération brute des agents publics remplissant les deux premières conditions doit être inférieure ou égale à 39 000 € au cours d'une période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. La rémunération brute prise en compte correspond à l'assiette de la contribution sociale généralisée (CSG) de laquelle sont déduites : l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) et le montant des heures supplémentaires et assimilées versées dans la limite de 7 500 € par an.

Considérant que le montant de la prime de pouvoir d'achat est déterminé par l'organe délibérant dans la limite de montants maximums prévus pour chaque niveau de rémunération défini dans le barème suivant :

Rémunération brute perçue entre le 1 ^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023	Montant maximum de la prime pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Considérant que le montant individuel de la prime est proratisé au regard de :

- la quotité de travail de l'agent entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023,
- la durée d'emploi entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023.

Les deux facteurs de proratisation peuvent se cumuler.

Considérant que l'employeur peut procéder au versement de la prime exceptionnelle « pouvoir d'achat » en une ou plusieurs fois au plus tard le 30 juin 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité

DECIDE d'instituer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents de la collectivité remplissant les conditions d'éligibilité ;

DECIDE de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds définis par le décret en fonction du niveau de rémunération des agents ;

émunération brute perçue entre le 1 ^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023	Montant maximum de la prime pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

PRECISE que la prime sera versée aux agents au plus tard le 30 juin 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les arrêtés individuels d'attribution de la prime.

N°96/23 : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 AU CCAS

Considérant que dans l'attente du vote du budget primitif 2024, il est opportun d'attribuer une avance de la subvention annuelle de fonctionnement 2024 au Centre Communal d'Action Sociale afin de couvrir d'éventuels besoins de trésorerie au cours du 1^{er} trimestre 2024 avant le vote du budget ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité

DECIDE d'attribuer une première tranche de la subvention annuelle de fonctionnement 2024 au Centre Communal d'Action Sociale à hauteur de 30 000 € (Trente mille euros).

**N°97/23 : CONVENTION DE GESTION AVEC L'ASSOCIATION DE LA PETITE ENFANCE –
AVENANT A LA CONVENTION 2023 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION
POUR L'EXERCICE 2024**

Considérant les délibérations successives renouvelant la convention de subventionnement entre la Ville de Mutzig et l'Association de la Petite Enfance de Mutzig dans le cadre de la gestion de l'organisation de la crèche multi-accueil et du service périscolaire des 3 à 6 ans ;

Considérant la délibération n° 83/22 du 13 décembre 2022 décidant de renouveler la convention avec l'Association de la Petite Enfance de Mutzig pour la gestion du fonctionnement de la crèche pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 et de l'accueil périscolaire des classes maternelles pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 7 juillet 2023 ;

Considérant que les modalités de versement de la participation financière de la CAF au titre du Bonus Territoire ont évolué dans le cadre de la Convention Territoriale Globale à partir de l'exercice 2023, et que cette participation d'un montant prévisionnel de 93 809 € qui était jusqu'alors versée à la collectivité est désormais directement versée à l'organisateur, soit l'Association de la Petite Enfance ;

Considérant que les conditions du partenariat financier entre la commune et l'APE nécessitent en conséquence une évolution, et qu'il convient de facturer les prestations qui étaient jusqu'à présent prises en compte par la commune grâce à l'encaissement du Bonus Territoire (mise à disposition des locaux, charges de fonctionnement du bâtiment, travaux et interventions du service technique) ;

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre un avenant à la convention de gestion 2023 en intégrant une facturation prévisionnelle d'un montant de 65 000 € par la commune à l'APE. Ce montant estimatif fera l'objet dans un second temps d'un décompte complémentaire en fonction du montant définitif des charges 2023, du résultat d'exploitation de l'Association de la petite enfance et du montant définitif du Bonus Territoire versé par la CAF ;

Considérant qu'il convient de renouveler la convention avec l'Association de la Petite Enfance au titre de l'exercice 2024 pour l'organisation de la gestion de la crèche/multi-accueil en y intégrant également une facturation prévisionnelle de 65 000 € ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

DECIDE d'établir un avenant à la convention de gestion 2023, intégrant une facturation prévisionnelle d'un montant de 65 000 €, qui fera l'objet dans un second temps d'un décompte complémentaire en fonction du montant définitif des charges 2023, du résultat d'exploitation de l'Association de la petite enfance et du montant définitif du Bonus Territoire versé par la CAF ;

DECIDE de mettre en œuvre une nouvelle convention de gestion avec l'Association de la petite enfance au titre de l'exercice 2024 pour l'organisation de la gestion de la crèche/multi-accueil en intégrant également une facturation prévisionnelle de 65 000 € ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant à la convention de gestion 2023 et la nouvelle convention de gestion 2024 avec l'Association de la petite enfance de Mutzig.

N°98/23 : ANIMATION JEUNESSE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES JEUNES DE LA CULTURE D'ALSACE

Considérant la délibération n° 03/19 du 19 février 2019 validant le partenariat avec la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture pour la mise en œuvre d'une politique d'animation jeunesse à Mutzig pour une durée de 2 ans, puis la délibération n° 25/21 du 23 mars 2021 validant le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens du partenariat avec la FDMJC pour une durée de 3 ans, qui arrive à son terme le 31/12/2023 ;

Considérant qu'il est proposé de renouveler le partenariat avec la FDMJC par une convention d'objectifs et de moyens d'une durée de 3 années, sur la même base que la convention actuelle, avec effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026 ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

DECIDE de valider le renouvellement du partenariat avec la FDMJC d'Alsace sur une durée de 3 années avec date d'effet au 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

AUTORISE M. le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens avec la FDMJC sur le modèle de celle présentée au conseil municipal pour une durée de 3 ans.

PRECISE que l'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement au titre de l'exercice 2024 sera présentée à l'approbation du conseil municipal au 1^{er} trimestre 2024.

N°99/23 : RENOUELEMENT DES BAUX DE CHASSE POUR LA PERIODE 2024-2033 – LOT N° 5 NARION

Considérant la délibération n° 83/23 du 17 octobre 2023, portant sur le renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033, décidant notamment de renouveler la location du lot de chasse réservée n° 5 « Narion » correspondant aux terrains propriétés de la Ville de Mutzig sur le ban de la commune de Lutzelhouse dans le secteur Narion, par une convention de gré à gré avec la Société civile de chasse du Narion pour un loyer annuel de 6 300 € ;

Considérant que le président de la Société de chasse du Narion, M. Claude WEISS, a malheureusement eu un problème de santé dans l'intervalle, qui ne lui permet pas en l'état de finaliser la procédure de renouvellement de la location ;

Considérant que le second associé de la Société de chasse du Narion, M. Luc KLEFFER, souhaite poursuivre la location de ce lot, et a présenté un dossier de candidature comportant des références cynégétiques et des garanties financières adéquates ;

Sur proposition de M. le Maire ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

DECIDE d'agréer la candidature présentée par M. Luc KLEFFER et approuve la location du **lot n°5 : « Narion »** d'une surface de 158 ha 36 a 62 ca, en forêt, correspondant aux terrains propriétés de la Ville de Mutzig sur le ban de la commune de Lutzelhouse dans le secteur Narion, par une

convention de gré à gré pour un loyer annuel de 6 300 € (six mille trois cent euros) avec M. Luc KLEFFER, ou une structure juridique de type association de chasse qui s'y substituerait.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de gré de gré pour le lot de chasse n° 5 dans les conditions susmentionnées.

**N°100/23 : PROJET DE CONSTRUCTION DE LOCAUX POUR LE PERISCOLAIRE
MATERNELLE – VALIDATION DU PROJET**

Considérant le projet de construction de nouveaux locaux pour l'accueil périscolaire des élèves des classes maternelles attenant au groupe scolaire maternelle Hoffen ;

Considérant la présentation du projet en phase APS (avant-projet sommaire) réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre TOPIC Architecture, en précisant que la phase APD (avant-projet définitif) sera finalisée en janvier 2024 ;

Considérant que le budget prévisionnel estimatif est de 1 137 195,00 € HT pour le programme de base (incluant la réfection des toitures et des façades des locaux périscolaires existants et du bâtiment de la salle de motricité existante) et que les options en cours d'affinement représenteraient un montant estimatif complémentaire de 196 905,00 € HT ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

APPROUVE le projet de construction de nouveaux locaux d'accueil périscolaire maternelle attenant au groupe scolaire maternelle Hoffen selon les plans et le budget prévisionnel présenté ;

AUTORISE M. le Maire déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme afférentes au projet ;

AUTORISE M. le Maire à solliciter des aides financières dans le cadre des dispositifs de l'Etat (DETR), de la Région Grand Est, de la Collectivité européenne d'Alsace, et de la CAF.

N°101/23 : DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE D'OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

Considérant que certains projets d'investissement en cours de préparation, notamment dans le cadre du programme de remplacement des luminaires d'éclairage public par des dispositifs LED, ou du projet de construction de locaux d'accueil périscolaire, pourraient être éligibles à certains dispositifs de subventionnement ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

AUTORISE M. le Maire à présenter des dossiers de demandes de subvention au titre des dispositifs d'aides financières et appels à projet de l'Etat (DETR-DSIL-EduRénov), du dispositif Leader, de la Région Grand Est et de la Collectivité Européenne d'Alsace pour les opérations suivantes :

- Projet de construction de nouveaux locaux d'accueil périscolaire maternelle
 - Poursuite du programme de remplacement des luminaires d'éclairage public et éclairage intérieur des bâtiments par des dispositifs LED
 - Evolution en LED de l'éclairage du terrain de football synthétique
 - Etudes de diagnostic énergétique des bâtiments
-

N°102/23 : ACQUISITION FONCIERE – PARCELLE SECTION 11 N° 460

Considérant que la commune a réceptionné une déclaration d'intention d'aliéner portant sur 2 parcelles, l'une cadastrée section D n° 566 (située en zone naturelle au Sud de la RD 1420), et l'autre en section 11 n° 460 d'une surface de 0,36 are (se trouvant dans la zone IAUb secteur Lauenberg, située entre la rue des Roses au Nord et le chemin rural en contrebas de la RD 1420 au Sud), en précisant que cette transaction a pour prix de base 50 € l'are ;

Considérant que la parcelle section 11 n° 460 présenterait un intérêt à titre de réserve foncière pour la commune, qui essaye de se porter acquéreur d'emprises foncières dans ce secteur lorsque l'occasion se présente ;

Considérant qu'un accord de principe a été trouvé avec le futur acquéreur, afin qu'il reste positionné sur l'achat de la parcelle située en zone naturelle au Sud de la RD 1420, et que la commune puisse acquérir la parcelle section 11 n° 460.

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

DECIDE d'acquérir la parcelle section 11 n° 460 d'une surface de 0,36 are dans les conditions susmentionnées, et précisant que les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier d'acquisition.

N°103/23 : VENTE DE TERRAINS DANS L'EMPRISE DE L'EXTENSION ATRIUM – PRECISIONS SUR LES PARCELLES CONCERNEES

Considérant le projet d'extension de la zone d'activité ATRIUM porté par la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig ;

Considérant que l'emprise foncière de ce projet se compose comme suit :

- la Communauté de communes est propriétaire de 2 ha 98 a 34 ca
- la ville de Mutzig est propriétaire de 2 ha 92 a 29 ca
- restant à acquérir auprès d'autres propriétaires : 3 ha 48 a 26 ca ;

Considérant la délibération n° 23-13 en date du 2 mars 2023 du conseil communautaire de la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig portant sur le « Développement et actions économiques – Zone d'activités ATRIUM à Mutzig – Acquisition foncières : mise en œuvre d'une déclaration d'utilité publique. Renouvellement » décidant notamment :

- « d'acquérir les propriétés incluses dans le périmètre d'aménagement de l'extension de la zone d'activités « ATRIUM » à Mutzig, représenté sur le plan joint en annexe, et si besoin est, d'en demander le transfert de propriété au bénéfice de la Communauté de communes par voie d'expropriation,
- de fixer le prix d'acquisition des terrains en question à 850,00 € l'are, hors indemnités d'éviction aux exploitants agricoles, conformément à l'avis du Service des Domaines du 8 décembre 2021, »

L'emprise foncière de ce projet se compose comme suit :

- la Communauté de communes est propriétaire de 2 ha 98 a 34 ca
- la ville de Mutzig est propriétaire de 2 ha 92 a 29 ca
- restant à acquérir auprès d'autres propriétaires : 3 ha 48 a 26 ca ;

Considérant la délibération n° 44/23 du 6 juin 2023 décidant de vendre à la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig les parcelles appartenant à la commune de Mutzig situées dans l'emprise de l'extension de la zone d'activité Atrium ;

Considérant que l'arpentage des parcelles qui ne sont que partiellement comprises dans le périmètre du projet amène à une rectification de la surface globale, notamment suite à l'exclusion de la partie de la parcelle 708 classée en zone humide ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
par 22 voix pour, 4 abstentions (MM. FAZIO, STECK et
Mmes GONCALVES et ABELHAUSER) et 1 contre (M. BURCKBUCHLER)

DECIDE de vendre à la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig, les propriétés foncières de la commune situées dans l'emprise de projet conformément au plan annexé :

- les parcelles entières : Section 8 n° 295-298-323-326-686-687-691-692-693-694-700-701-702-703-704-706 et 707 ;
- la partie des parcelles suivantes comprises dans le périmètre du projet : section 8 n° 340, 341, 708 et 901 (*les PVA d'arpentages sont en cours de finalisation et les nouvelles numérotations de parcelles seront affectées à l'issue de l'enregistrement*) ;

PRECISE que la superficie globale estimative rectifiée des parcelles et parties de parcelles comprises dans l'emprise du projet représente 2ha 85a 65ca, soit une valeur de cession estimative de 242 802,50 € sur la base d'un prix de 850 € l'are, mais que l'arpentage en cours de réalisation pourra induire une légère variation des surfaces des parcelles divisées et donc également du montant global de cession.

AUTORISE M. le Maire à signer les procès-verbaux d'arpentage, l'acte notarié et tout document afférent à cette transaction.

N°104/23 : MISE EN ŒUVRE D'UNE CONVENTION AVEC L'EPF D'ALSACE DANS LE CADRE DU PROJET D'ACQUISITION D'EMPRISE FONCIERE SUR LE SITE DE L'ANCIENNE BRASSERIE

Considérant que dans le cadre du projet de réhabilitation du site de l'ancienne brasserie, la commune collabore avec l'Etablissement Public Foncier d'Alsace dans le cadre des acquisitions foncières, notamment pour les parcelles section 4 n° 210, 243, 244, 246 et 247 ;

Considérant que les recherches foncières réalisées par l'EPF d'Alsace, ont mis en exergue des situations juridiques complexes sur certaines parcelles qui nécessiteront potentiellement la mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique en vue d'une éventuelle expropriation, et que la commune a la possibilité de missionner l'EPF d'Alsace pour mener pour le compte de la commune la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation ;

Considérant qu'il conviendrait donc de solliciter l'accord du Conseil d'administration de l'EPF d'Alsace en vue de lui confier l'acquisition à l'amiable, ou si besoin par voie d'expropriation, en qualité d'autorité expropriante, des parcelles section 4 n° 210, 243, 244, 246 et 247, ainsi que le portage foncier de ces dernières durant la mise en œuvre du projet de réhabilitation du site de l'ancienne brasserie ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité

DECIDE de solliciter l'accord du Conseil d'administration de l'EPF d'Alsace en vue de lui confier l'acquisition à l'amiable, ou si besoin par voie d'expropriation, en qualité d'autorité expropriante, des parcelles section 4 n° 210, 243, 244, 246 et 247, ainsi que le portage foncier de ces dernières durant la mise en œuvre du projet de réhabilitation du site de l'ancienne brasserie.

AUTORISE M. le Maire à signer une convention en ce sens avec l'Etablissement Public Foncier d'Alsace, et tout acte afférent à ce dossier.

Divers et communication :

- M. le Maire indique que les prochaines réunions du conseil municipal sont programmées le 13 février 2024, le 26 mars 2024 et le 02 juillet 2024.
- M. le Maire indique qu'il a contacté le SELECT'OM afin que Mutzig qui était commune test pour les bio-déchets soit intégrée dans la 1^{ère} phase de déploiement.
- M. le Maire félicite et remercie la commission des fêtes, les élus, les bénévoles et les agents techniques pour la réussite du marché de Noël.
- M. le Maire remercie les élus du conseil municipal et du CCAS, les agents et le groupe de jeunes de l'Animation Jeunesse pour leur participation et la réussite de la fête de Noël des aînés.
- M. le Maire indique que la convention ORT du dispositif Petites Villes de Demain, qui avait été présenté lors de la dernière séance du conseil municipal, a été signée ce matin par l'ensemble des partenaires (Etat, Région, CeA, CCI, CMA, Banque des territoires, PETR, Communauté de communes, communes de Dorlisheim, Molsheim et Mutzig). Il se félicite que les partenaires ont unanimement convenu que l'opération phare de l'ORT est la revitalisation du site de l'ancienne brasserie de Mutzig.
- M. le Maire indique qu'un appel à projet a été publié dans le cadre du projet de restaurant/brasserie artisanale afin de sélectionner au début 2024 un candidat pour développer ce projet. Par ailleurs, la commune a eu un accord de subvention d'un montant de 300 000 € de la part du FRLA (Fonds de restructuration des locaux d'activité) dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain.
- M. le Maire indique que dans le cadre du transfert de certaines compétences relatives à GEMAPI au SDEA, la Communauté de communes est amenée à désigner des représentants à ce titre, en précisant que la commune de Mutzig disposera de 3 représentants. M. le Maire propose Marc DECKERT, Guy-Michel WEISS et lui-même, en précisant que la désignation des représentants communaux sera réalisée lors de la réunion de la Communauté de communes du 21/12/23.
- M. le Maire informe le conseil municipal que l'arpentage sur le projet d'acquisition de l'emprise foncière au niveau de la rue des Jardiniers a été finalisé avec le propriétaire.
- M. le Maire indique que le Foyer a émis un accord de principe sur la cession d'une emprise foncière d'environ 300 m² en bordure de la place des Remparts, en vue de la réalisation d'un petit square dans le cadre du projet de réaménagement et végétalisation du parking de la Dîme et des Remparts.
- M. le Maire fait part d'une demande d'un riverain sur l'éventualité d'une cession d'une emprise foncière d'environ 100 m² à l'entrée du lotissement de la Chapelle, en vue d'y créer un accès pour un garage sur sa propriété. Les échanges aboutissent à un avis défavorable en considération de la configuration du site et des questions de sécurité au niveau de ce virage.
- M. le Maire donne des informations sur quelques projets d'urbanisation :
 - Le projet d'aménagement sur la friche de l'usine Spanier, doit fournir à l'ARS des éléments complémentaires sur le plan de retrait du fait que le site était référencé en installation classée,
 - Le projet sur le site de l'ancien supermarché ATAC, est en cours d'évolution dans la forme de 2 des 4 bâtiments, comme présenté en commission d'urbanisme, et fera l'objet d'un nouveau dépôt de permis de construire prochainement,
 - Le projet dans le secteur Schlossmatten est au stade des discussions financières,
 - Le projet d'immeubles au niveau du chemin du Woog, avait fait l'objet d'un recours gracieux, qui ne s'est a priori pas prolongé par un recours contentieux. La conjoncture complexe du secteur immobilier ne semble pas propice à un démarrage.

- Suite à une question de Mme BRENDLE sur les jardins partagés, M. le Maire et M. DECKERT indiquent qu'il a été demandé aux locataires ayant réalisé des aménagements non conformes au cahier des charges de les rectifier d'ici le printemps au risque que leur convention d'occupation ne soit pas renouvelée.
- M. FAZIO fait part d'un point de préoccupation sur le service public de la Poste qui a fermé le bureau les après-midis, proposant des horaires inadaptés aux actifs. On peut craindre pour la pérennité de ce service public. M. le Maire va saisir la direction territoriale de la Poste de cette question.

La séance est levée à 21 h 45

La Secrétaire de séance,
Annie SARREMEJEAN

A stylized, cursive signature in black ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke and a final upward flourish.

Le Maire,
Jean-Luc SCHICKELE

A stylized, cursive signature in black ink, featuring a large, sweeping loop that extends across the line, followed by a horizontal stroke and a final upward flourish.